

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 12 avril à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 avril, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. QUIVRIN) ;

Secrétaire de séance : M. TOLOS.

CULTURE ET SERVICE AU PUBLIC – EMIO – INDEMNISATION DES ELEVES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – délibération de principe

DEL20210412_13

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Miralles – VU en C° finances du 08/04/2021

L'école de musique est un service public facultatif culturel qui repose sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers. Dans ce cadre, les conditions d'accès et de tarification doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public.

Les tarifs de l'école de musique ont été révisés pour la rentrée 2020/2021 pour mettre en adéquation la grille tarifaire avec l'évolution de l'offre de service et tenir compte de l'évolution du coût de la vie et du service (Cf. décision du maire n°2020-16 du 7 juillet 2020). Les cotisations sont fixées par type de cours ou d'activité, et sont appelées forfaitairement, pour l'année scolaire.

Cependant, la crise sanitaire n'a pas permis aux élèves adultes des pratiques collectives et des ateliers de bénéficier du service de l'école de musique.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de donner son accord de principe pour acter l'indemnisation des élèves adultes qui n'ont pas pu bénéficier des cours pour lesquels ils avaient payé leur cotisation, en leur proposant 2 solutions au choix :

- le report des droits d'inscription qu'ils ont versés au titre de l'année 2020/2021 sur l'année 2021/2022 ;
- le remboursement des droits d'inscriptions versés au titre de l'année 2020/2021 ;

Dans les 2 cas, l'usager est tenu d'en faire la demande écrite auprès du secrétariat de l'école de musique, avant le 30 juin 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **14 AVR. 2021**
Certifiée exécutoire le